



Remboursement du VACCIN CONTRE LA GRIPPE SAISONNIÈRE 2020/2021

pour les Sociétaires et leur Conjoint (de 40 à 65 ans) figurant sur l'attestation d'assurance maladie complémentaire en cours de validité.

Date de délivrance : / /

Cachet du Pharmacien

Référence

Joindre à ce coupon la (ou les) facture(s) du vaccin.

Remboursement à adresser au Sociétaire au Pharmacien